

Nous, associations de Guyane

Monsieur le Défenseur des droits,

Nous, associations de défense des droits en Guyane, avons décidé de porter collectivement nos constats et revendications à votre attention.

La Guyane fait l'objet de statuts et pratiques dérogatoires qui violent quotidiennement les droits des personnes.

Au quotidien, nous, associations de défense des droits, relevons des situations dont l'urgence est criante : nous osons espérer que vous ne les laisserez pas sans suite.

*

A. DES DROITS, RECONNUS NATIONALEMENT ET INTERNATIONALEMENT, BAFOUÉS

Certes, l'environnement de la Guyane peut expliquer que certaines différences soient instaurées au plan national : cependant, ces statuts ou pratiques dérogatoires ne devraient en aucun cas restreindre les droits communément admis en France hexagonale.

Toute dérogation ne peut se faire qu'au bénéfice des personnes concernées or des droits communément admis dans l'Hexagone sont régulièrement bafoués ici.

1°) Le droit à la scolarité : La Ligue des droits de l'homme (LDH) vous a saisi, pour la deuxième fois, en date du 17 juin 2011 sur les entraves posées à la scolarisation des jeunes de Guyane. Dans sa saisine, la LDH relevait notamment : a) les demandes abusives de mairies pour l'inscription ; b) les difficultés des personnes de plus de 16 ans, primo-arrivantes, pour être scolarisées ; c) les difficultés des jeunes des sites isolés ; d) les transports scolaires préférés aux établissements de proximité ; e) la prise en compte des langues maternelles des enfants par des dispositifs encore précaires ; f) l'absence de réunion plénière de l'ONS (Observatoire de la non-scolarisation) depuis 2009.

De plus, l'apprentissage et la scolarité des majeurs sont entravés par les obstacles administratifs à leur régularisation.

2°) Le droit à la santé et à l'accès aux soins : La politique nationale de restriction de l'immigration pose un véritable problème de santé publique en Guyane. En effet, la précarité des statuts administratifs et la peur de la reconduite freinent de nombreuses personnes dans leurs démarches de soins. De plus, les centres de santé sont insuffisants pour couvrir les besoins de tous sur l'ensemble du territoire. Bien qu'envisagés par les associations et institutions les projets des structures de prévention, de dépistage et de soins mobiles n'ont pas reçu le soutien nécessaire à leur mise en œuvre. Les zones transfrontalières sont particulièrement touchées par ce problème et les accords de la France avec les pays limitrophes tardent à se concrétiser dans les faits.

De trop nombreuses personnes sont exclues de droit ou de fait des parcours de soins en Guyane, ce qui est intolérable dans un état de droit.

3°) Le droit à un environnement sain : L'absence de traitement de l'empoisonnement au mercure touche les populations amérindiennes de Guyane, qui tirent leur subsistance des fleuves et de la forêt. Cela provoque des atteintes majeures à leurs fonctions neurologiques ou intellectuelles.

Le niveau de pollution au mercure s'accroît annuellement : le taux observé chez certains enfants est cinq fois supérieur aux normes de l'EFSA (European Food Safety Authority - Autorité européenne de sécurité des aliments).

Il est à déplorer que l'État français refuse toujours de donner son accord à la visite de M. James Anaya, rapporteur spécial de l'ONU (Organisation des Nations unies) sur les droits des peuples autochtones.

4°) Le droit des personnes à se déplacer et à bénéficier de la liberté de circulation : a) Entraves à la libre communication et à la libre circulation des personnes vivant sur les fleuves (notamment entre les deux rives de chaque fleuve frontalier, le Maroni à l'ouest et l'Oyapock à l'est) ; b) Entraves à la libre circulation interne à la Guyane (postes de contrôle d'Iracoubo et de Régina) ; c) Entraves à la libre circulation vers la France hexagonale (notamment pour les personnes demandeuses d'asile qui sont pourtant titulaires d'un récépissé).

5°) Le droit à un logement décent et à l'accès au foncier : En raison des prix locatifs élevés et des garanties importantes demandées par les agences, une grande partie des familles de Guyane ne peut accéder à un logement locatif dans le parc privé formel. Seuls les revenus les plus élevés peuvent prétendre à la propriété près des zones d'emplois et de services.

Le nombre de constructions neuves, s'il a augmenté, reste insuffisant pour répondre aux besoins ou même combler le déficit de logements. Pour la période 2005-2011, les besoins, évalués à 3.000 logements par an dont 1.300 logements sociaux, n'ont pas été satisfaits ; encore étaient-ils sous-évalués.

Malgré l'effort dans la construction publique, celle-ci est insuffisante au regard des besoins (près de 13.000 demandes non satisfaites) : les logements locatifs très sociaux ou l'accession sociale sont quasi-inexistants dans notre département.

Les projets de RHI (résorption de l'habitat insalubre) sont insuffisants et ne tiennent pas compte des dimensions sociales et économiques du problème. Les habitant/e/s concerné/e/s sont peu consulté/e/s et s'inquiètent de leur capacité à accéder à la propriété ou à payer un loyer, quand leurs revenus sont faibles (peu ou pas d'accompagnement).

L'IEDOM (Institut d'émission des départements d'outre-mer) estimait à 19.000 le nombre de logements informels en Guyane en 2010, sur 69 sites répertoriés. Des bidonvilles existent même aujourd'hui, en France, devant des sites universitaires en construction à la sortie de Cayenne.

Étant donné la forte démographie de la Guyane, le problème va rapidement s'aggraver : il est urgent de réagir avant que la situation ne devienne explosive.

6°) accès aux droits en prison : comme dans toutes les prisons d'outre-mer la situation y est pire que dans l'hexagone : surpopulation de la prison de REMIRE MONTJOLY entraînant promiscuité et violences, conditions de vie indignes récemment condamnées par la cour d'appel suite à des plaintes de détenus ; difficultés d'accès à l'information sur les droits compte tenu de l'absence de traducteurs et médiateurs ; difficultés d'accès aux soins avec de graves conséquences pour les pathologies les plus graves et manque de suivi et d'accompagnement à la sortie.

B. LES ENTRAVES ADMINISTRATIVES

L'exercice de certains droits est rendu plus difficile encore par des pratiques administratives qui ne se fondent sur aucune base légale et sont régulièrement l'objet de modifications.

1°) Non-délivrance de justificatifs de dépôt dans les administrations de Guyane : a) Concernant les demandes de titre de séjour, la préfecture est régulièrement condamnée par le tribunal administratif de Cayenne mais persiste ; b) Concernant les demandes d'affiliation à l'AME (aide médicale de l'État) et à la CMU (couverture maladie universelle), la CGSS (Caisse générale de sécurité sociale) n'en remet pas automatiquement ; c) Concernant les demandes d'hébergement, les bailleurs sociaux et l'OFII (Office français de l'immigration et de l'intégration) ne délivrent pas de récépissé sauf demande expresse de la personne concernée etc.

2°) Demandes abusives de documents pour les dossiers administratifs : Les municipalités, lors des démarches de scolarisation des enfants ; la sécurité sociale, lors de l'affiliation à l'AME ou à l'assurance maladie ou à la CMU complémentaire ; les préfectures, lors des demandes de régularisation des personnes étrangères ; le tribunal d'instance, lors de la demande de délivrance de certificat de nationalité française, ne proposent pas de liste de documents à présenter en conformité avec la législation et rivalisent d'imagination quant à l'exigence de documents complémentaires.

3°) Délais abusifs dans le traitement des dossiers : a) Le délai d'instruction de demandes de titre de séjour est supérieur au délai de refus implicite ; b) Le délai d'affiliation à l'AME ou à la CMU est de l'ordre de six mois. De tels délais impactent directement l'accès à des droits et prestations, ils compromettent significativement l'accès aux soins.

4°) Limitation de l'accompagnement des personnes étrangères retenues : Il est fréquent que les personnes étrangères retenues arrivent en masse, tard le soir, au CRA (centre de rétention administrative), pour être reconduites dès le lendemain matin. Ce fonctionnement entrave évidemment leur accès aux intervenant/e/s en rétention, pourtant présent/e/s pour leur apporter un accompagnement social, juridique et médical. Il favorise un maintien en rétention dans des conditions pour le moins opaques et permet l'exécution d'un grand nombre d'éloignements sans que les personnes retenues puissent exercer leur droit de recours.

De plus, par dérogation au droit national, les recours contre une mesure d'éloignement édictée en Guyane ne suspendent pas la procédure de reconduite à la frontière des personnes retenues : au regard de la rapidité d'exécution des reconduites (près de 24 heures en moyenne en 2010), la majorité des personnes étrangères retenues est éloignée sans avoir pu exercer son droit de recours ou sans avoir pris connaissance de la décision du tribunal administratif quant à la légalité de sa reconduite.

C. LES ATTEINTES AUX LIBERTÉS

1°) Les accords de réadmission ratifiés avec le Brésil et signés avec le Surinam abandonnent les personnes ressortissantes de pays tiers dans des pays où elles ne sont pas légalement admissibles, à des milliers de kilomètres de chez elles, sans aucun moyen d'y retourner.

2°) L'accompagnement des personnes victimes de violences, notamment les femmes et les enfants : avec 63% de hausse des violences sexuelles en une année, notre département arrive en tête et connaît deux fois plus de cas pour 1.000 habitants que la moyenne nationale (alors même que les statistiques concernant l'ensemble des violences ne sont pas publiées).

Depuis plus de six mois, la Guyane n'a plus de déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ; les associations œuvrant dans ce domaine ne sont plus soutenues.

3°) Le droit à une orientation sexuelle et à une identité de genre librement vécues : Les personnes LGBT (lesbiennes, gaies, bi & trans) doivent également bénéficier de l'égalité des droits et de la liberté d'aller et venir en sécurité. Il convient donc de rester vigilant face aux agressions ou insultes homophobes et transphobes, trop souvent minorées par la police nationale, ainsi qu'à l'égalité de traitement dont doivent bénéficier les personnes demandeuses d'asile qui invoquent des persécutions subies à raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre.

De plus, en Guyane comme ailleurs en France, l'État continue de nier le droit à l'égalité des personnes LGBT en leur refusant le mariage (s'agissant des personnes homosexuelles) ou le changement d'état civil (s'agissant des personnes transgenres qui refusent d'apporter la preuve qu'elles ont subi une stérilisation), malgré les « Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre » (dits « de Jogjakarta », publiés en 2007 par la Commission internationale de juristes, prix des droits de l'homme des Nations).

D. L'INSUFFISANCE DES MOYENS

Bien que la Guyane soit l'un des seuls départements français à ne pas subir actuellement une diminution des moyens financiers, nous déplorons que les moyens alloués au respect des droits fondamentaux soient sans commune mesure avec l'augmentation de la population et ne permettent pas la résorption de ruptures majeures de l'égalité républicaine :

1°) Insuffisance notable d'infrastructures, d'établissements scolaires, de dispensaires (exacerbée dans les zones difficiles d'accès) ;

2°) Insuffisance notable de personnel qualifié (médecins, personnel de la préfecture et des tribunaux etc.) ;

3°) Insuffisance de logements (logements sociaux, centres d'hébergement) ;

4°) Insuffisance notable des moyens du CDAD (conseil départemental d'accès au droit) et de la justice en général (ainsi, les audiences du conseil de prud'hommes ont été transférées en Martinique) ;

5°) Insuffisance de moyens pour les associations qui accompagnent au quotidien, sur le terrain, les PVVIH (personnes vivant avec le VIH). Les taux de prévalence et d'incidence en matière de VIH (virus de l'immunodéficience humaine) et de sida sont près de vingt fois supérieurs aux taux hexagonaux, ce qui caractérise une situation de rupture de l'égalité républicaine en matière de droit à la santé : notre région, la plus touchée de France, est en situation d'épidémie, alors que cette situation n'est toujours pas prise à bras le corps par l'État (malgré des avancées notables depuis les États généraux de l'outre-mer en 2009, notamment la mise en place d'États généraux des PVVIH en Guyane).

Ce manque d'infrastructures, de moyens et de personnel a des conséquences directes sur l'exercice des droits fondamentaux.

E. L'ACCÈS DIFFICILE À LA CONNAISSANCE DU DROIT

Certes, « nul n'est censé ignorer la loi ». Cependant, aucun moyen n'est mis en œuvre en Guyane afin de permettre à l'ensemble des femmes et des hommes qui vivent dans notre région d'avoir une connaissance exhaustive des droits auxquels elles et ils peuvent prétendre. Nous constatons ainsi :

1°) L'absence de points d'accès aux droits ;

2°) Des difficultés d'autant plus grandes pour celles et ceux qui n'ont pas le français pour langue maternelle (aussi bien les populations étrangères, arrivées depuis peu, que les populations autochtones et bushinengués).

La connaissance de la loi et des voies du système administratif et judiciaire est, pour faire valoir ses droits, d'une particulière importance dans un département marqué par le plurilinguisme.

Trop souvent, par manque de traducteurs ou de traductrices officiel/le/s, la langue française est instrumentalisée afin de mépriser les droits des personnes.

*

Nous, associations de Guyane, militons pour une société conviviale d'ouverture et d'accueil. Nous croyons à l'universalité, à l'indivisibilité et à l'inaliénabilité des droits humains.

En tant que contre-pouvoir appartenant à la société civile, nous exigeons que notre engagement soit respecté à tous les niveaux politiques.

Nous demandons que soit mis en place un plan d'urgence sociale pour permettre l'accès de toutes et tous, partout, à tous les droits.

Nous vous prions, Monsieur le Défenseur des droits, d'agréer l'expression de notre inquiète considération.

Associations et organismes signataires

AIDES

Arbre Fromager

ASFMF

CIMADE

D.A.A.C Guyane

DAL Médecins du monde

GUYANE ECOLOGIE

LDH

ONAG

RESF

SAMU SOCIAL

Sgen-CFDT

SNUIPP

Sud éducation

Syndicat de la Magistrature

Tjenbé Rèd Prévention Guyane